

# **CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

## **Bulletin des interpellations et des questions orales**

---

### **Commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la politique foncière**

**REUNION DU**

**MERCREDI 25 AVRIL 2001**

## SOMMAIRE

### QUESTION ORALE

de Mme Evelyne Huytebroeck (F) à MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique et Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "les projets d'une nouvelle organisation du tri postal".

(Orateur: M. Bernard Clerfayt).

### INTERPELLATIONS

de M. Benoît Cerexhe (F) à M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "les immeubles tours en Région bruxelloise".

(Orateur: M. Bernard Clerfayt).

de M. Mohamed Azzouzi (F) à M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes, concernant "la politique menée en matière de lutte contre les infractions à la législation sur la protection du patrimoine immobilier".

(Orateurs: MM. Mohamed Azzouzi, Michel Van Roye, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Yaron Pesztat, Bernard Clerfayt et M. Willem Draps, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes).

## **Présidence de M. Bernard CLERFAYT, président.**

- La réunion est ouverte à 9h45'.

### **ORDRE DES TRAVAUX**

**Le Président** .- Etant donné que Mme Huytebroeck et M. Cerexhe participent en ce moment à la réunion de la COSTA, ils ont demandé que les points inscrits à l'ordre du jour à leur initiative soient reportés à une date ultérieure.

### **INTERPELLATION DE M. MOHAMED AZZOUZI A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET DES SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES,**

**concernant "la politique menée en matière de lutte contre les infractions à la législation sur la protection du patrimoine immobilier"**.

**M. Mohamed Azzouzi** .- Dernièrement, plusieurs affaires relatives à des infractions graves en matière d'urbanisme et de protection du patrimoine ont défrayé la chronique. Mon interpellation porte sur la destruction partielle d'une maison du 16<sup>ième</sup> siècle située rue Sainte-Catherine qui faisait l'objet d'une procédure de classement et sur la transformation sans permis de la villa Empain.

Dans la déclaration gouvernementale figurait l'engagement de porter une attention particulière à la répression des infractions en matière d'urbanisme. La majorité bruxelloise, ne pouvant rester insensible à de telles défigurations, a manifesté une volonté ferme de voir appliquée la législation existant en la matière.

Cependant, les propos du Secrétaire d'Etat publiés, dans "Le Soir" du 17 avril dernier ne vont pas dans ce sens et sont de nature à susciter la plus vive inquiétude. Dans cet article, le Secrétaire d'Etat défend deux positions totalement opposées concernant les deux dossiers, qui sont pourtant assez semblables. Concernant la maison à proximité de Sainte-Catherine, nous approuvons votre réaction immédiate qui a été de saisir les tribunaux afin d'exiger la remise de la maison en pristin état. Concernant la villa Empain, nous déplorons votre laxisme. Vous faites preuve de mansuétude en préférant, et je vous cite: "une solution négociée qui donne satisfaction à toutes les parties". Selon les sympathies que vous semblez entretenir à l'égard d'un projet, d'une propriété ou d'un propriétaire particulier, votre attitude est complètement différente.

Nous considérons que dans ce domaine, il faut une attitude claire et non des demi-mesures. Toutefois, nous ne sommes pas fermés à la révision de certains aspects de l'ordonnance du patrimoine. En avril 2000, M. Jean Demanze a formulé une interpellation dans ce sens. Toutefois, lorsque la législation est

fixée, elle doit être appliquée de manière absolue. Il ne suffit pas de faire classer des immeubles bruxellois à tour de bras. Encore faut-il faire respecter les obligations qui en découlent sans complaisance ni passe-droit.

Selon l'article de presse, vous semblez n'attacher que peu de poids à toute forme d'intérêt collectif, qu'il s'agisse de la protection du patrimoine commun, de la lutte contre la spéculation immobilière ou de la protection des quartiers fragilisés, préférant sanctifier le droit de propriété comme principe absolu auquel on ne peut porter atteinte. Dans le cas qui nous occupe, cette conception du droit de propriété, sous couvert de tradition, justifie et exonère les propriétaires coupables d'atteinte au patrimoine architectural.

Dans une ville ou par définition une population importante doit vivre sur un territoire restreint, il est nécessaire de mettre en balance les droits des propriétaires et l'intérêt collectif des habitants. Cela doit s'appliquer aussi bien quand il s'agit du patrimoine que lorsqu'il s'agit de favoriser la revitalisation des quartiers ou d'empêcher des opérations spéculatives. A l'heure actuelle, plusieurs groupes de la majorité et de l'opposition ont déposé des textes sur les charges d'urbanisme et sur le droit de préemption.

Ne pensez-vous pas que votre déclaration à la presse donne un mauvais signal aux propriétaires à qui vous semblez promettre un certain laxisme dans le contrôle du respect de leurs obligations? Ils pourraient être incités à multiplier leurs infractions. Vos propos risquent également de plonger l'administration dans une certaine perplexité. Je crains que l'administration s'en trouve particulièrement démobilisée. On connaît la difficulté que connaissent les fonctionnaires dans la recherche des infractions. Ils sont souvent trop peu nombreux pour relever des infractions et plus particulièrement lorsque celles-ci ont été commises à l'intérieur des îlots ou des bâtiments. Je redoute enfin que vos propos ne jettent la suspicion sur toutes les transactions honorables alors même qu'elles reposeraient sur des éléments objectifs.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour appliquer la déclaration gouvernementale et mettre en œuvre la répression des infractions urbanistiques et patrimoniales? Que comptez-vous faire pour parer à l'interprétation laxiste qui pourrait être donnée à vos propos?

**M. Michel Van Roye** .- Il est hors de propos de se demander s'il s'agit d'un bon ou d'un mauvais promoteur. Je citerai trois exemples pour montrer que l'on peut avoir une approche différente. Ainsi, la maison du crime à l'angle de l'avenue Roosevelt et de l'avenue des Phalènes a été relativement bien rénovée, mais le promoteur y a fait une bonne affaire car il a pu installer des bureaux dans une maison normalement réservée au logement. Où est le cadeau que ce promoteur a fait au patrimoine bruxellois? D'une autre manière, le locataire de la prison de Namur a abattu un certain nombre d'arbres centenaires dans le jardin d'Annevoie. Il ne s'agissait pas d'une erreur, mais d'un acte bien calculé de sa part. Il s'agit du même type d'acte dans l'hôtel Empain. Au moins dans ces deux derniers exemples, il ne convient pas de transiger.

Face à ces cas répétés de transgression des règles du patrimoine, les sanctions sont-elles appliquées voire adaptées? Le Secrétaire d'Etat a-t-il l'intention de revoir ces sanctions? On peut songer à des sanctions financières ou des remises en état etc...

**Mme Béatrice Fraiteur** .- Je voudrais poser une question et appuyer l'inquiétude de M. Azzouzi. J'ai lu dans la presse qu'on allait classer une série de bâtiments à Bruxelles. Cette mesure est-elle suffisante pour éviter des débordements? A l'avenue de Tervueren, il y a eu une maison classée qui a eu ce genre de problèmes. Que faire concrètement pour protéger le patrimoine?

**M. Yaron Pesztat** .- De manière plus générale, quels sont les moyens administratifs, financiers et techniques dont vous disposez pour mener une politique véritable de contrôle et de lutte contre les infractions à la législation sur la protection du patrimoine immobilier? Cela semble aujourd'hui être l'enjeu majeur. Nous avons un dispositif réglementaire potentiellement efficace, mais nous ne disposons pas toujours des moyens.

Sans vouloir communaliser nos débats régionaux, je souhaite parler de la maison Aimé Delune à Ixelles, rue Van Elewijck. Cette maison n'appartient pas à un grand promoteur immobilier mais à un modeste propriétaire, sympathique au demeurant, qui n'est pas conscient de la valeur de son patrimoine. Il a décidé de remplacer ses anciens châssis par d'autres en PVC. Il s'agit d'un massacre invraisemblable. Non seulement les châssis, mais également la ferronnerie ont été remplacés. Suite à l'émotion des habitants, qui ont interpellé le ministre Eric André, le chantier a été arrêté en cours de route. Par mesure d'humanité on a permis de placer les châssis qui avaient été livrés. Les châssis en PVC ont donc tout de même été disposés de manière à ne pas laisser la maison ouverte à tout vent. Les châssis d'origine ont été remis au Service des Monuments et Sites. On imagine aujourd'hui toutes les difficultés pratiques, techniques et financières pour imposer à ce propriétaire de remettre son bâtiment en pristin état.

Le dispositif réglementaire a plutôt bien marché. Le propriétaire en question n'a pas été demander un permis à la commune d'Ixelles. A mon sens, la législation en vigueur n'est pas mauvaise. La Région a été rapide et efficace. La commune a été de bonne volonté.

A ma connaissance, c'est la première fois que l'on impose la remise en pristin état dans ce genre de situation, à savoir celle d'un simple particulier occupant sa maison non classée mais dont la valeur est considérable et qui a fait des travaux de rénovation. Ce sont les modalités d'exécution des obligations ou des sanctions qui ne sont pas au point.

*(Présidence: M. Willy Decourty)*

**M. Bernard Clerfayt** .- Je tiens à rappeler que dans l'accord de majorité il y avait un engagement très clair sur la politique en matière de patrimoine. La majorité s'était engagée à préparer une réforme de l'ordonnance sur le patrimoine. Ce travail est en cours. Le Secrétaire d'Etat s'en est déjà ouvert auprès de notre commission.

J'ai été fort étonné par les propos de M. Mohammed Azzouzi que j'ai trouvés excessifs, presque injurieux et graves, laissant entendre que le secrétaire d'Etat traiterait des dossiers avec énormément de partialité. De tels propos sont inacceptables. Ou bien vous avez l'impression qu'il y a des irrégularités concernant un dossier précis et ce n'est pas ici le lieu pour en débattre, ou bien vous désirez faire monter la pression au sein de ce Gouvernement pour des raisons qui m'échappent.

Depuis que le Conseil a été créé, je suis un observateur attentif de la gestion de l'urbanisme et du patrimoine et M. Draps s'acquitte jusqu'à présent le mieux de tous des tâches qui lui sont imparties. Je dis ici la confiance que mon groupe a dans la manière dont il gère cette matière: avec rigueur, cohérence et impartialité. Par le passé, l'urbanisme et le patrimoine ont entraîné des conflits. En son temps, le ministre qui pour la première fois a eu la charge de ces deux matières a eu des choix difficiles à faire. La revitalisation de certains quartiers se fait parfois au détriment du patrimoine. Cela a été le cas à la rue Joseph II. Je redis la confiance de mon groupe dans la manière dont M. Draps gère cette matière. Cela est conforme aux accords du gouvernement et de plus M. Draps le fait avec un engagement personnel qui en font un des meilleurs responsables de ce département depuis la création de la Région bruxelloise.

**M. Mohamed Azzouzi** .- Je suis déçu que M. Clerfayt ait apprécié mon interpellation de la sorte. J'y parlais de déclarations rapportées par la presse. Comme tout citoyen qui ne s'y connaît pas particulièrement, je ne peux qu'avoir une interprétation peut-être assez incorrecte d'un tel article. Mon interpellation voulait poser ces questions-là. C'est pour cela que j'attends des précisions du secrétaire d'Etat. Mes propos ne se voulaient absolument pas injurieux. Ce n'est pas mon style. Les éléments inscrits dans l'accord du Gouvernement et les précisions attendues du secrétaire d'Etat me semblent aller dans le bon sens. Dans ce débat qui doit aller de l'avant, je voudrais que l'on évite les flous artistiques. Les suites donnée aux deux exemples cités permettra à la population de mieux comprendre la politique correcte et équilibrée de notre Gouvernement.

**M. Willem Draps**, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'aménagement du territoire, des monuments et sites et du transport rémunéré des personnes .- Je remercie M. Clerfayt d'avoir resitué le débat. Je n'admets pas la lecture à ce point subjective d'un article de presse par M. Azzouzi. Dans ses lignes générales, cet article est le résultat d'une entrevue que j'ai accordée à un journaliste. Les surtitres, les intertitres, les propos mis en évidence ou les insertions qui indiquent "qu'il n'est pas de tradition de disposer du bien d'autrui chez nous", se rapportent à une question que me posait le journaliste qui cherchait à me faire dire que l'expropriation est la première solution dans le cadre de la politique de rénovation et de restauration du patrimoine. Les pouvoirs publics ne possèdent pas les moyens tant humains que financiers pour mener sur une grande échelle ce genre de politique. D'ailleurs, aucune des trois régions ne privilégie l'expropriation afin de rénover ou de restaurer le patrimoine menacé. L'expropriation est une solution qui doit rester marginale. L'intertitre de l'arti-

cle cité par M. Azzouzi provient de la rédaction du quotidien en question.

Du reste, où voyez-vous, la moindre faiblesse par rapport à une infraction caractérisée et au droit de l'urbanisme et à l'ordonnance patrimoine dans le chef des travaux qui ont été faits sans aucun permis sans aucune concertation dans l'hôtel Empain, avenue Roosevelt? Les travaux sont actuellement à l'arrêt. J'attends le rapport de mes collaborateurs. Au moment où j'ai rencontré le journaliste, c'est-à-dire le 17 avril à la veille de Pâques, mes deux principaux collaborateurs qui traitent cette matière sont en congé. Il ont été sur place mais je ne peux pas les interroger sur la nature détaillée de ce qui a été fait. Entre-temps, j'ai vu un reportage photographique qui montre l'ampleur des travaux qui ont été réalisés sans permis dans l'hôtel Empain, afin d'en faire une salle d'exposition de peintures, ou un centre culturel ou que sais-je encore, puisque aucun permis n'a été déposé.

Ne me demandez pas un jugement *a priori* sur l'importance des altérations; je n'avais rien vu. Je n'avais pas de rapport, ni de collaborateurs disponibles.

Je n'exclus pas un recours en justice mais je suis plutôt partisan d'une solution négociée qui donne satisfaction à toutes les parties et qui permettrait d'éviter un chancre. Dans l'exemple cité par M. Pezstat de l'immeuble non classé rue Van Elewijck, on sait que si la loggia n'est pas encore rétablie, c'est justement parce qu'on a donné une suite judiciaire à l'infraction et que le dossier est bloqué par la procédure en cours. Le Service des Monuments et Sites est pourtant prêt à subventionner la reconstruction de cette loggia.

Je suis un homme pragmatique. Le but n'est pas de voir des dossiers judiciaires s'enliser pendant des années. Le but est d'obtenir au frais de qui il appartient, la remise en pristin état des biens qui ont fait l'objet d'un saccage ou de travaux non autorisés. C'est une vision pratique des choses. Cela n'exclut d'ailleurs pas à la limite de porter plainte. Il n'y a rien de plus facile et de moins productif en termes de protection du patrimoine que de bloquer un dossier en disant: "Je porte plainte.". L'affaire est remise à la justice, on a la conscience en paix et on peut se désintéresser du dossier.

Voici une dizaine d'années, mais vous ne suiviez peut-être pas la politique bruxelloise en raison de votre âge, j'ai eu des démêlés avec l'intéressé qui ont amené sa condamnation à deux reprises par le tribunal civil. S'il y a quelqu'un qui ici ne peut pas être suspecté de la moindre sympathie ou de la moindre faiblesse pour le responsable de ces travaux, c'est bien moi. Dans le cas de l'hôtel Empain, ces interventions sont inqualifiables. Ceci étant, je ne vais pas juger une infraction par le seul fait qu'il s'agit de quelqu'un avec qui je me suis colleté devant les cours et les tribunaux. Cette personne rénove le patrimoine comme le font les hommes d'affaires, c'est-à-dire en regardant si cela peut lui apporter un profit.

L'ordonnance de 1993 est une ordonnance globalement bonne. Elle est fondée sur un équilibre subtil entre la protection du patrimoine par son propriétaire et l'intervention des pouvoirs publics. Le problème n'est pas que la législation concer-

nant la protection du patrimoine ne soit pas adaptée. C'est au propriétaire qu'il incombe en premier lieu de respecter le patrimoine dont il est le dépositaire et d'en réaliser les travaux d'entretien selon les règles de l'art. Le rôle des pouvoirs publics est de soutenir le propriétaire du bien classé par leurs conseils et par des subsides.

Je ne crois pas à une politique de restauration et de conservation du patrimoine où l'on appellerait les pouvoirs publics à assumer le rôle de propriétaire ou à être amenés à contrôler d'une manière ou d'une autre l'ensemble du patrimoine remarquable.

Il faut aussi reconnaître que les pouvoirs publics n'ont pas toujours joué leur rôle dans le respect de l'équilibre prôné par l'ordonnance de 1993. Les crédits étaient insuffisants pour couvrir les demandes de subsides, les parcours administratifs étaient lents et imprévisibles. Cela a miné la confiance des investisseurs privés. La Commission royale des Monuments et Sites et le Service des Monuments et Sites apparaissent parfois comme des instances purement coercitives. Il faut rétablir la confiance entre la Région et les propriétaires qu'ils soient privés ou publics et qui tiennent d'ailleurs le même discours.

Cela ne signifie pas pour autant être laxiste comme vous l'avez affirmé M. Azzouzi.

Il faut retrouver un juste équilibre entre les aides, les avantages, les inconvénients et les sanctions.

Notre premier objectif a été d'adapter aux besoins les crédits disponibles. C'est chose faite. Aujourd'hui, toutes les demandes peuvent être satisfaites dans l'année. Il faudra simplifier le parcours administratif des dossiers afin d'améliorer la rapidité de leur traitement et d'assurer la continuité dans les décisions, afin de garantir la cohérence des décisions. Actuellement, un avant-projet de modification de l'ordonnance se trouve sur la table du Gouvernement. Nous espérons pouvoir l'arrêter en première lecture cette semaine ou la semaine qui vient. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

La Commission royale des Monuments et Sites doit avant tout fixer les grandes lignes du développement d'un projet de réaffectation sans s'encombrer par de multiples décisions concernant les détails des travaux d'entretien ou de finition. Cette démarche de "tout à la commission" est contreproductive car elle inhibe les vrais débats de la protection du patrimoine bruxellois. Leur suivi est du ressort du Service des Monuments et Sites.

Il faut mettre en place une politique proactive en matière de biens patrimoniaux laissés à l'abandon. C'est le rôle de la cellule de veille du patrimoine mise en place par mon prédécesseur et qui comprend des membres de mon cabinet, des agents du Service des Monuments et Sites et des spécialistes extérieures. Cette cellule peut même agir pour tous biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde et même pour les biens non encore protégés, comme la maison Delune dans la rue Van Elewijck. Ces biens doivent être menacés ou désaffectés et présenter une réelle valeur patrimoniale pour être pris en compte par la cellule. La cellule a pour mission d'offrir une aide concrète et efficace tant aux propriétaires et qu'aux sociétés immo-

bilères. Cet appui se concrétise par l'examen et l'expertise des bâtiments, une assistance proactive dans le suivi des dossiers ou encore par l'accompagnement des propriétaires dans leurs démarches avec le Service des Monuments et Sites, la Commission royale des Monuments et Sites ou l'Administration de l'Urbanisme. Cette aide est donc concrète et effective. Son action rencontre un franc succès et contribue très largement à rétablir la confiance du secteur privé envers les pouvoirs publics en matière de conservation du patrimoine.

J'en viens maintenant, M. Azzouzi à l'objet plus précis de votre question à savoir la politique en matière de réaction face aux infractions. La politique d'aide n'empêchera jamais qu'il y ait des délinquants. La délinquance patrimoniale rencontrera toujours mon intransigeance. Dès mon entrée en fonction, j'ai pris position sans équivoque au sujet des infractions sur des bâtiments protégés comme dans les cas de la rue Sainte-Catherine, de la rue de la Violette (ou l'on a tout simplement coulé une dalle de béton dans un immeuble protégé) ou de l'hôtel Empain. Je regrette de devoir dire que le chantier de la maison de la rue de la Violette a été surveillé par le même architecte qui a rénové notre Parlement.

J'ai demandé à mon administration d'être plus que jamais vigilante à toutes les infractions commises sur des biens protégés ainsi qu'au suivi des dossiers de remise en pristin état.

Sans vouloir tirer des conclusions simplistes, je voudrais noter que les trois biens que l'on vient de citer sont tous situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Cela est peut-être normal puisque pour des raisons historiques, c'est sur le territoire de la Ville de Bruxelles que se trouve la majeure partie de biens protégés.

M. Pezstat a dit que le cadre légal lui semble adéquat. Le problème si situe au niveau de la surveillance et du suivi. Le Service des Monuments et Sites ne dispose dans la Région que de trois agents assermentés pour la surveillance et le suivi de tous les chantiers situés dans notre Région. Cela est tout à fait insuffisant. Nous pouvons espérer la collaboration pleine et entière des administrations communales. Pourquoi ne pas compter sur la coopération de la population qui est sensible à la conservation de son patrimoine. Celle-ci peut dénoncer les infractions dont elle est souvent le premier témoin. La Ville de Bruxelles devrait se montrer plus attentive à travers son service d'urbanisme. C'est un fonctionnaire du Service des Monuments et Sites qui en temps qu'habitant a découvert les problèmes dans la rue Sainte-Catherine. Dans la rue de la Violette, c'est le Service des Monuments et Sites qui a constaté que l'on ne respectait pas le permis d'urbanisme délivré. C'est également le Service des Monuments et Sites et non la Ville de Bruxelles qui a découvert les travaux que l'on faisait dans l'hôtel Empain.

Il n'y a donc pas de traitement à géométrie variable. Dans ces trois cas, l'administration régionale a paré aux carences de la Ville de Bruxelles.

Chaque intervention illicite donne lieu à un procès-verbal qui a été envoyé au Parquet. Après une visite des lieux, mon cabinet se réunit pour décider des mesures. Dans le cas de

l'hôtel Empain, des scellées ont été apposées dès l'apparition de l'infraction.

Un dossier de demande d'autorisation doit obligatoirement être fourni suivant un strict calendrier. Si cet engagement ne peut être tenu, la Région essaiera, en un premier temps, d'arriver à une régularisation de la situation par voie administrative et si ce n'est pas le cas, elle se portera automatiquement partie civile pour obtenir réparation par voie de justice, comme c'est le cas pour la rue Sainte-Catherine. On donne d'abord sa chance à une procédure négociée pour la remise en pristin état. Ce n'est que lorsqu'il y a persistance d'une mauvaise volonté caractérisée que le dossier est remis aux autorités judiciaires. Il faut bien dire que vu la longueur des procédures judiciaires, on se trouve souvent devant un chantage du chancre ou une véritable taudification. Souvent les travaux ont été entamés. Il pleut alors dans le bâtiment que l'on voit se dégrader.

L'hôtel Empain fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde datant du 27 mai 1999. La protection s'étend sur la totalité du rez-de-chaussée et du premier et des façades du jardin. Ce bâtiment d'habitation a d'abord été occupé par l'ambassade soviétique, ensuite par RTL. RTL a eu une utilisation de ce bâtiment qui diffère de la fonction pour laquelle il a été construit. Les deux occupants précédents avaient déjà très profondément altéré le bâtiment. Il n'ont certes pas maintenu le bâtiment dans un état comparable à l'hôtel Stoclet à l'avenue de Tervueren. Mais incontestablement, au niveau du gros œuvre et d'une série de revêtements, ce bâtiment était encore proche de l'état dans lequel il avait été construit dans les années 30. Aujourd'hui on a voulu toucher à une série de parois afin de créer de larges espaces. Pour ce faire, on a enlevé une série de murs intérieurs. Ces murs n'étaient pas des murs ordinaires. Ils avaient une valeur décorative certaine. Ils assuraient la cohérence décorative du bâtiment. Aujourd'hui, une remise dans le pristin état est possible. Ce qui a été fait là est incontestablement du vandalisme.

Les travaux dont j'ai pu prendre connaissance concernent la suppression des cloisons du premier étage, le remplacement des circulations verticales, la suppression de salles de bain qui étaient encore dans l'état d'origine et la suppression de certains éléments de décoration. L'objectif de cette transformation est le dégagement maximum des espaces pour en faire un espace d'exposition. Une cage d'ascenseur a été réalisée dans le bâtiment.

Il est d'autant plus regrettable qu'après avoir réussi à sauver le Résidence Palace, également l'œuvre de Michel Polak, je dois maintenant constater l'altération d'un autre élément majeur du patrimoine bruxellois dont l'intérêt est comparable à celui de l'hôtel Stoclet. A la fin de cette année-ci l'administration fédérale quittera le bâtiment principal du Résidence Palace. En plein accord avec le ministre fédéral M. Rik Daems qui à notamment la Régie des Bâtiments dans ses attributions, il est envisagé de ne pas y maintenir une activité de bureaux, alors que le PPAS le permet. Le Conseil des ministres européens qui a besoin de 100.000 m<sup>2</sup> dans les années à venir est pourtant très intéressé par ce bâtiment. M. Daems et moi, nous nous y opposons. Demain, dans une vocation de logement et

d'hôtel, le Résidence Palace retrouvera sa splendeur d'antan. L'occupation par les services de l'état fédéral n'a pas été exempte d'atteintes au patrimoine. Il n'y a pas que les propriétaires privés qui saccagent le patrimoine urbanistique.

Dans le cas de l'hôtel Empain, un procès-verbal a été dressé en date du 5 avril 2001 et communiqué au Parquet. Le 5 avril j'étais absent. Une réunion en présence de l'architecte en charge du dossier s'est tenue en mon cabinet ce lundi 23 avril. Je me suis étonné d'avoir devant moi un architecte qui s'occupe de ce genre de dossiers et qui visiblement feint d'ignorer qu'il faut un permis pour les interventions décrites. Un dossier de demande d'autorisation doit impérativement parvenir auprès du Service des Monuments et Sites pour le 31 mai au plus tard. Entre-temps les travaux sont arrêtés. J'ai bon espoir que des travaux visant une remise en pristin état de certaines parties du bâtiment soient entrepris cette année encore. Je ne répons plus de rien si le mandataire n'est pas en mesure de financer les travaux. Le bien est propriété d'une société "Belgo International Estate" qui le loue à la banque Nagelmaekers qui a chargé la personne en question de s'occuper de cette transformation.

L'incident démontre par l'absurde qu'une simple protection par voie de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde n'est, hélas, pas suffisante pour espérer qu'un bien soit préservé.

A la question de Mme Fraiteur sur le 120 de l'avenue de Tervueren, je précise que la façade du bâtiment en question a été classée. La façade a été démontée dans les conditions que vous connaissez. Elle a été mise sous la garde de la commune de Woluwe-Saint-Pierre. Au plus tard l'an prochain, cette façade sera remontée. Il n'y a que la façade qui est classée. Ce n'est pas comme dans l'hôtel Empain où l'ensemble des façades sont classées. Le cas que vous avez cité est donc différent du cas de l'hôtel Empain.

Afin de remédier à cette méthode inqualifiable basée sur le fait accompli, il semble aujourd'hui incontournable d'établir des synergies entre les pouvoirs publics et les décisions prises par les propriétaires ou les investisseurs privés. Je tiens à renforcer la crédibilité de mon administration en renforçant tant son pouvoir de police que son rôle de conseil et d'accompagnateur pour tout dossier relatif aux biens protégés.

N'ayez donc crainte, M. Azzouzi, il n'y a aucune place pour le laxisme dans ma politique. Je voudrais que ce message passe ici entre nous de manière particulièrement limpide et claire.

Nous n'arriverons pas à restaurer l'ensemble de notre patrimoine remarquable sans l'appui et la collaboration du secteur privé. Les pouvoirs publics ne peuvent, à eux seuls, endosser toutes les dépenses générées par ces restaurations. Je suis persuadé que les investisseurs privés, qu'ils soient des personnes physiques ou de grandes sociétés, ont à cœur aujourd'hui de s'associer à notre politique patrimoniale, pour peu qu'on les considère comme de réels partenaires et non comme un danger potentiel pour le patrimoine. Ce regain de confiance se traduira par une diminution des infractions.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 10h40'.

